

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
 CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (22 puis 23):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,
 Mme Véronique PAPIN (à partir du point 3), M. Pierre COUBLE, Mme Marie-France PIRIOU,
 M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY,
 M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Carole TINGRY,
 Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE,
 M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7 Puis 6):

Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON (jusqu'au point 2 inclus)
 Mme Janine COHEN a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN, Mme Alice RIVIDI a donné
 pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI, M. Jean-Luc ALISON a donné pouvoir à Mme Joëlle
 GNEMMI, Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à M. Daniel VITURAT, Mme Aline RIERA-
 UBERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN, M. Alain VIDRIL a donné pouvoir à M.
 Christian HILLAIRET

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Monsieur Joseph DEROFF**

2017 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :**I- Constitution de la commission d'accessibilité (voir arrêté de nomination)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la composition de la commission communale d'accessibilité

Elus du Conseil Municipal : Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Véronique PAPIN, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Luc DUMAYE, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL,

Représentants extérieurs :

- Monsieur Claude HAMET, représentant de l'association d'aide à domicile pour personnes âgées et dépendantes l'ADMR,
- Madame Françoise LECAMTE, représentante de l'association UFC QUE CHOISIR,
- Monsieur Michel MARINA, représentant de l'association des commerçants l'ACASA,
- Madame Marie-Ange PESQUET, représentante de l'association LIBRE ACCES,
- Madame Maryse SUEUR, représentante de la société d'aide à domicile HÉRA DOM,
- Monsieur Patrick TOURETTE, représentant de l'association AEDAVIA.

II- Parcours poésie dans la ville

La manifestation "poésie dans la ville" organisée par la commune en collaboration avec la Maison Aragon Triolet devait débiter le 4 mars. Compte tenu des intempéries l'inauguration du parcours a été reportée au vendredi 10 mars à 18h.

III- Elections du CMJ

Les élections du CMJ se tiendront les 14 et 15 mars dans les écoles élémentaires. Pour les CM1 de l'école Camescasse, il y a 5 candidats, pour les CM2 de l'école Camescasse il y a 3 candidats, pour les CM1 de l'école Guhermont il y a 6 candidats, pour les CM2 de l'école Guhermont il y a 2 candidats.

Pour ce qui est du Collège, il n'y a qu'un seul candidat, en 6ème, et il n'y aura pas d'élection le 21 mars, ce candidat sera automatiquement désigné.

**DÉCISIONS :****Décisions du Maire prises depuis le 30 janvier 2017**

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité	Vu au CM du
17	30-janv.	Scolaire	Convention tripartite dans le cadre du projet « cirque à l'école » de l'école élémentaire Guhermont pour les élèves du CP au CM2 du 22 au 31 mars 2017 à conclure entre PEP 78, l'école élémentaire Guhermont et la commune	5 000 €	10/02/17	07/03/17
20	27/01/17	Ressources Humaines	Convention de mise à disposition d'un Technicien à Temps Partagé conclue avec le CIG	41,00 € heure	10/02/17	07/03/17
21	07/02/17	Bâtiment	contrat concernant la maintenance sur les équipements de détection gaz de l'Eglise avec l'entreprise ADS demeurant 31, route de Paris – RN10 78310 COIGNIERES pour un montant de 315,00 € HT par an (1 visite annuelle) soit 378,00 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 6 février 2017.	378 € TTC	10/02/17	07/03/17
23	14/02/2017	Bâtiment	Convention avec le CIG pour une aide à la relance des marchés d'assurances de la collectivité - 70 de l'heure	70 € heure	17/02/17	07/03/17

24	15/02/2017	Scolaire	convention tripartite dans le cadre du projet de la semaine thématique à la ferme pour 26 élèves de l'école maternelle Jeu de Paume du 24 au 28 avril 2017 - 600 € TTC	600 € TTC	23/02/17	07/03/17
25	20/02/17	Cinéma	Contrat pour la programmation cinématographique du cinéma « Le Cratère » conclu avec Micromégas	400 € par mois	03/03/17	07/03/17



Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Aurore COLIN

23 voix pour

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2017/009 : Budget 2017 de la commune - Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 2016/096 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la Commission Finances du 27 février 2017,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°01,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 27 février 2017,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget de la commune pour l'année 2017 ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/010 – Groupement de commandes associant les communes de d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine en Yvelines, La Celle les Bordes, Longvilliers, Orsonville, Ponthévrard, Prunay en Yvelines, Saint-Martin de Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp et de Saint-Arnoult-en-Yvelines relatif aux prestations de balayages mécaniques de la voirie et des cours d'écoles – Approbation de la convention de coordination.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT une volonté commune de créer un groupement de commandes au vu de mutualiser la prestation de balayage mécanique des voiries et cours d'écoles,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour ce groupement de commandes, d'élire un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et la possibilité d'élire un suppléant,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 27 février 2017,

SUR le rapport de Monsieur DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention créant le groupement de commande entre les communes d'Ablis, Boinville le Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine en Yvelines, La Celle les Bordes, Longvilliers, Orsonville, Ponthévrard, Prunay en Yvelines, Saint-Martin de Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp et de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la prestation de balayage mécanique des voiries et cours d'écoles.

PRÉCISE que la coordination du groupement sera assurée par la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

ÉLIT un représentant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de sa commune, ainsi qu'un suppléant :

a. Titulaire

Sont candidats : M. Gilles RAVAUX, Mme Sandrine CZECH

Après recensement des voix :

M. Gilles RAVAUX : 23 voix

M. Gilles RAVAUX : 6 voix

Est élu : M. Gilles RAVAUX

b. Suppléant

Est candidat : M. Joseph DEROFF

Après recensement des voix :

M. Joseph DEROFF : 29 voix

Est élu : M. Joseph DEROFF

INDIQUE que la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du Coordonnateur.

DIT que les dépenses seront imputées dans la limite des inscriptions budgétaires du budget primitif 2017 et des suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/011 – Convention d'intervention foncière à conclure entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Convention d'intervention foncière à conclure entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 9 février 2017,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 27 février 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le partenariat engagé depuis 2013 avec l'Établissement Public Foncier des Yvelines puis Établissement Public Foncier d'Île-de-France dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et du secteur du champs de pommes ,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

APPROUVE les termes de la Convention d'intervention foncière et ses annexes, à conclure entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits documents, ci-après annexés.

PRÉCISE que la convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/012 – Urbanisme - Approbation d'une Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme

VU le projet de convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme à conclure avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 9 février 2017,

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 27 février 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier une partie des autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

27 voix pour

2 abstentions : M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY

APPROUVE les termes de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme à conclure avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-après annexée.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2017 de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/013 – Approbation du Plan de Formation 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

Conseil Municipal – Compte-rendu de la séance du 7 mars 2017

VU loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84- 594 relative à la formation des agents de la FPT,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 7 de la loi du 19 février 2007 qui précise que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

CONSIDÉRANT que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation des agents (DIF),

CONSIDÉRANT que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 23 février 2017,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 27 février 2017,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité technique en date du 23 février 2017,

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/014 – Création de deux Postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour l'Aide aux devoirs.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 27 février 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer de deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à hauteur de 6 heures hebdomadaire maximum. Se réserve la possibilité de recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n° 84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, correspondant à l'IB 347 IM 325.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/015 – Création de deux Emplois non permanents pour Accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 27 février 2017,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'accroissement d'activités sur la voirie, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 (*contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*)

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer deux emplois non permanents d'adjoint techniques polyvalents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1er échelon.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/016 – Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Communautaire de CART intervenu suite à la fusion de la CC-CAPY, de CART et de la Communauté de Communes des Etangs au 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT par conséquent la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la CLETC de la CART,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette Ducastel, M. Christian Hillairet, Mme Annie Lamothe, M. Alain Vidril, M. Bertrand Bruneau, Mme Sandrine CZECH

PROCÈDE à l'élection, à main levée et à la majorité absolue, du représentant de la Commune à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Est candidat : Monsieur Jean-Claude Husson

Après recensement des voix :

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette Ducastel, M. Christian Hillairet, Mme Annie Lamothe, M. Alain Vidril, M. Bertrand Bruneau, Mme Sandrine CZECH

Est élu : **Monsieur Jean-Claude Husson**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/017 – Bâtiments - Désignation du représentant de la commune à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Rambouillet Territoires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 2 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires créant la Commission Intercommunale d'Accessibilité, composée notamment d'un représentant de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à cette commission,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

24 voix pour

5 abstentions : M. Colette Ducastel, M. Christian Hillairet, M. Alain Vidril, M. Bertrand Bruneau, Mme Sandrine Czech

PROCÈDE à l'élection, à main levée et à la majorité absolue, du représentant de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, ainsi qu'il suit :

Est candidate : Madame Véronique PAPIN

Après recensement des voix :

24 voix pour

5 abstentions : M. Colette Ducastel, M. Christian Hillairet, M. Alain Vidril, M. Bertrand Bruneau, Mme Sandrine Czech

Est élue : Madame Véronique PAPIN

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

••• •••

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 00***

le Maire



Jean-Claude HUSSON

